

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 octobre 2016

Le mardi 25 octobre 2016 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée le 18 octobre 2016 par M. le Maire et qui a été affichée le même jour.

Présents: MM LEGAY E, REYSSET T, F COURTINES, J MALLET, C BONVOISIN, MALLET L.

Mmes : LAVISA A, BALAINE A, LAMBERT L.

Absents excusés : MM. BUREY P, ANDRADE SIMAL M.

Secrétaire de séance élue : Mme BALAINE A.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la précédente réunion lequel n'amenant aucune observation, les membres du conseil apposent leur signature.

### Ordre du jour :

#### **Devis pour une étude d'aménagement du bourg.**

Monsieur le Maire, suite à la rencontre qui a eu lieu avec M. BEZY, Urbaniste, sur place, pour un projet de valorisation du bourg de Fouleix, présente à l'assemblée la proposition d'honoraires établie par celui-ci, dont le montant total s'élève à 7.200 € TTC.

La proposition comprend un travail d'analyse et de production écrite et graphique, la traduction spatiale du projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de confier à M. Flavien BEZY, Urbaniste, l'étude du projet de valorisation du bourg de Fouleix pour un montant de 7.200 €,
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour procéder aux formalités afférentes,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

#### **Décision modificative n° 2.**

Considérant la décision du conseil de confier à M. Flavien BEZY, Urbaniste, l'étude du projet de valorisation du bourg de Fouleix pour un montant de 7.200 €, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante au budget primitif 2016 :

Investissements dépenses :

- 2031 : + 7 500,00 €
- 2313 : - 7 500,00 €

#### **Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du S.P.A.N.C. pour l'exercice 2015.**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de cette présentation.»

#### **Choix du service mutualisé Grand Périgueux pour le fauchage.**

M. le Maire informe l'assemblée que ce service va être maintenu.

Le Conseil souhaite continuer comme il est fait actuellement, c'est-à-dire, faire appel aux services de l'Entreprise Fagué pour le 1<sup>er</sup> passage et à l'agglomération pour le 2<sup>ème</sup>.

#### **Evolution de la fiscalité avec l'intégration au Grand Périgueux.**

M. le Maire explique que l'extension se fera à ressources constantes pour la commune et à impôts constants pour les administrés. La différence de taux sur les OM nous permettra de générer une augmentation du foncier bâti, sans toutefois dépasser une pondération légale.

La dépense du contingent incendie est transférée au Grand Périgueux, compensée par un transfert d'une part du foncier bâti et les attributions de compensation.

Sur les emprunts de la voirie, une quote part de 2 € sera prélevée sur les AC.

M. Bonvoisin demande si la route intercommunale va être refaite par la CCPVTT avant l'extension. M. le Maire dit que non mais l'AC pour la voirie sera calculée sur la base de 2 € le ml pour environ 7 km de voirie interco.

Nous reprenons les écoles avec toutes leurs charges lesquelles seront évaluées sur les comptes administratifs des collectivités 2015 et 2016, pour le calcul des AC reversées.

### Tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,)  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
 Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 03 juin 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer les emplois du personnel que la commune reprend à sa charge avec les écoles, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017 pour intégrer les postes et le personnel concernés.

Après en avoir délibéré, décide :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois Permanents Titulaires	Durée hebdo	Effectifs	Fonctions
Cadre emploi Attaché Territorial ▪ Attaché	16	1	Secrétaire de Mairie
Cadre emploi des Adjoints Techniques ▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	25,64	1	Cantine
▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	7,51	1	Transport scolaire TAP
▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10,64	1	Ménage école
Cadre emploi des Adjoints Animation ▪ Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	4,64	1	Surveillance cantine et cour

Emplois permanents non titulaires	Durée hebdo	Effectifs	Fonctions
▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3,75	1	Transport scolaire
▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	Entretien espaces verts, ERP
▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	14,12	1	TAP – Ménage école

### Tableau des effectifs : annule et remplace le précédent (délibération n°4)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,)  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
 Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 03 juin 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer les emplois du personnel que la commune reprend à sa charge avec les écoles, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il propose à l'assemblée, en accord avec les autres communes du RPI, de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer le suivi et la gestion de l'école, la facturation de la cantine.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup>/01/2017 pour intégrer les postes et le personnel concernés.

Après en avoir délibéré, décide :

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois Permanents Titulaires	Durée hebdo	Effectifs	Fonctions
Cadre emploi Attaché Territorial ▪ Attaché	16	1	Secrétaire de Mairie

Cadre emploi Adjoints Administratif ▪ Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2,5	1	Gestion de l'école : facturation cantine – suivi des fournitures administratives - alimentaires
Cadre emploi des Adjoints Techniques ▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	25,64	1	Cantine
▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	7,51	1	Transport scolaire TAP
▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10,64	1	Ménage école
Cadre emploi des Adjoints Animation ▪ Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	4,64	1	Surveillance cantine et cour

Emplois permanents non titulaires	Durée hebdo	Effectifs	Fonctions
▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3,75	1	Transport scolaire
▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	4	1	Entretien espaces verts, ERP
▪ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	14,12	1	TAP – Ménage école

### Création d'un syndicat scolaire.

M. le Maire explique la création d'un syndicat scolaire permettrait la gestion des écoles, cantines et périscolaires des 7 communes du futur RPI de manière mutualisée, de continuer à employer le personnel existant sur les écoles, d'impliquer les administrés concernés. Toutefois, la commune de St Michel s'y étant opposée, le syndicat ne se fera probablement pas, mais, demeure, la volonté de travailler ensemble : les élus concernés se réuniront le 08 novembre afin de trouver une solution.

Les charges administratives intercommunales de gestion des écoles ont été évaluées et réparties sur les communes à travers les AC : nous aurons donc les moyens de rémunérer une personne administrative pour gérer les écoles.

### Objet : Cession de délaissé de voirie et acquisition d'une partie de parcelle en bordure de la VC2 : annule et remplace la délibération du 12 avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle le projet de cession par actes en la forme administrative, de délaissés de voirie et l'acquisition d'une partie de parcelle en bordure de la VC n° 2.

Les transactions envisagées sont les suivantes :

- un échange de la parcelle n° 875 appartenant à la commune, contre les parcelles n° 872 et 874 appartenant à Messieurs COULAUD Philippe (nu-propriétaire) et COULAUD Serge (usufruitier). La valeur de la parcelle n° 875 est de 16,00 € et la valeur totale des parcelles n° 872 et 874 est de 26,00 €.
- un acte de vente par la commune de la parcelle n° 876 aux consorts COULAUD Philippe, Laurent et Sylvain (nu-propriétaires) en indivision, et M. et Mme COULAUD Serge (usufruitier) moyennant le prix de 10,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et autorise le Maire à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative en vertu de l'article L1311-13 du CGCT et désigne Monsieur BONVOISIN Christian, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et d'acquéreur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire."

### Questions diverses.

- ↳ Point sur les travaux en cours : la pose de la signalétique par ASPPI 24 démarre jeudi prochain.
- ↳ Aménagement sortie du bourg : les travaux devraient commencer le 14 novembre.
- ↳ Le Comité des Fêtes propose de décorer le sapin devant la Mairie et d'acquérir des éléments pour ce faire. Le conseil est d'accord pour que la Mairie participe à l'achat des éléments de décoration.

La séance est levée à 22 h.